

Informations générales

XXX



Accident du Travail : Rappel.

Selon le site gouvernemental « Service Public », Dès lors que vous êtes victime d'un accident lié à votre travail, vous devez informer (ou faire informer) votre employeur de votre accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures. Ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation)... »

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Pour qu'un accident du travail soit caractérisé, il faut qu'il remplisse 3 conditions :

- La soudaineté : l'accident survient dans des circonstances précises et certaines ;
- L'existence d'une lésion corporelle : physique ou psychique ;
- Le lien avec le travail : l'accident doit survenir à l'occasion du travail, le salarié doit être sous l'autorité de l'employeur.

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

L'accident de trajet est un accident survenu au cours du trajet normal, aller ou retour, du salarié, soit :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale, la résidence secondaire "stable" ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas.

Le salarié doit impérativement emprunter un itinéraire normal, c'est-à-dire l'itinéraire habituel et le plus court ;

- L'accident doit s'être produit dans un temps normal au regard des horaires de travail du salarié et compte tenu de la longueur du trajet. Par exemple, l'accident n'est pas un accident de trajet, s'il survient à minuit, alors que le salarié travaille de 10 heures à 18 heures.
- En principe, le trajet entre la résidence et le lieu de travail doit être le plus direct. Toutefois, l'itinéraire reste protégé lorsque le détour est rendu nécessaire par un covoiturage régulier.
- De même, le trajet du salarié est protégé lorsque le détour ou l'interruption de l'itinéraire est rendu nécessaire par les nécessités essentielles de la vie courante (courses, détour pour récupérer les enfants...) ou par l'emploi.

Comment réagir en cas d'accident de travail sur le site ?

Les consignes en vigueur au sein de la plateforme chimique prévoient que **le 18 interne** doit être effectué pour une prise en charge par le service sécurité et le service de prévention et santé au travail.

Comment réagir en cas d'accident de trajet sur le site ?

Dans les 24 heures, votre employeur doit être informé. Indiquez-lui les lieux et les circonstances. Si une autre personne est responsable de l'accident, précisez son identité ainsi que celles des éventuels témoins.

CERFA de déclaration

En cas de lésions, la victime doit demander la **déclaration en tant qu'accident** et réclamer le CERFA Accident de Travail ou Trajet au service RH. La victime pourra ainsi bénéficier d'un remboursement à 100 % des frais médicaux, sans avance de frais. Ce remboursement est effectué sur la base et dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie.

Déclaration de l'employeur avec réserves éventuelles

Votre employeur a 48 heures pour déclarer l'accident à l'Assurance Maladie. Il peut émettre des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident au moment de remplir la déclaration d'accident du travail (DAT) ou pendant les 10 jours suivants. S'il refuse d'établir la déclaration, vous pouvez le faire vous-même auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Traitement par la CPAM

À partir de la réception de votre déclaration d'accident et du certificat médical décrivant les lésions, votre caisse d'assurance maladie peut qualifier directement votre accident comme accident du travail dans un délai de 30 jours si votre employeur n'a pas émis de réserves. S'il a émis des réserves ou si la CPAM l'estime nécessaire, elle engage une phase d'investigation de 70 jours maximum.

Pour cela, un questionnaire vous est envoyé ainsi qu'à votre employeur. La CPAM vous informe des dates clés de la procédure :

- Date à laquelle votre employeur et vous pourrez consulter le dossier et faire vos éventuelles observations ;
- Date à laquelle la CPAM devra, au plus tard, avoir notifié sa décision.

Vous trouverez en pièce jointe un guide de la CRAMIF